

	POLITIQUE	N° : 1002
	POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 1 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJECTIF	2
2.	CHAMP D'APPLICATION	2
3.	PUBLIC CIBLE.....	3
4.	DÉFINITIONS.....	3
5.	APERÇU.....	5
6.	PLANIFIER	5
6.1.	Identification et évaluation des risques en matière de SSSE	5
6.1.1.	Gestion des risques en SS par SNC-Lavalin	6
6.1.2.	Gestion de la sûreté par SNC-Lavalin.....	6
6.1.3.	Gestion des risques environnementaux par SNC-Lavalin.....	7
6.2.	Exigences légales et autres obligations de conformité.....	7
6.3.	Objectifs et planification.....	7
7.	RÉALISER	8
7.1.	Rôles, responsabilités, imputabilité et autorité	8
7.2.	Compétence, formation et sensibilisation	8
7.3.	Communications internes et externes	8
7.4.	Contrôles opérationnels.....	9
7.5.	Préparation et intervention en cas d'urgence, résilience des affaires et reprise des activités après sinistre	10
8.	CONTRÔLER	10
8.1.	Audits d'entreprise.....	10
8.2.	Mesure et suivi de la performance	10
8.3.	Enquête et rapport sur les incidents	11
9.	AGIR.....	11
10.	INDICATIONS.....	12

	POLITIQUE	N° : 1002
	POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 2 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

1. OBJECTIF

La présente politique mondiale sur la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement (la « **politique sur la SSSE** » ou la « **politique** ») a pour objectif d'exposer la façon dont SNC-Lavalin respecte son engagement à établir et à maintenir des conditions de travail sûres adaptées à l'environnement physique où elle mène ses activités, et est fondée sur les principes de développement durable conformes à ses valeurs et à son Code d'éthique et de conduite dans les affaires.

Cette politique est le fondement de tous les processus et les systèmes de gestion de SNC-Lavalin en matière de santé et de sécurité, de sûreté et d'environnement durable (« **SSSE** »). Elle forme le document constitutif décrivant les attentes de SNC-Lavalin en ce qui a trait à une approche commune et cohérente sur le plan de la gestion de la santé et de la sécurité, de la sûreté, et d'un environnement durable, ainsi que des résultats globaux de SSSE.

La politique mondiale sur la SSSE porte sur trois domaines d'expertise, regroupés sous la fonction Systèmes de gestion intégrée (« **SGI** »). En pratique, ces domaines distincts sont interreliés et complémentaires, et constituent les piliers de toutes les activités de SNC-Lavalin. Ainsi, la santé et la sécurité, la sûreté, l'environnement et la durabilité, sont le fondement du succès continu de la société; ils permettent d'éviter les incidents dans le déroulement des activités et, par conséquent, les frais imprévus ou le dépassement des coûts.

Sous l'égide de la fonction d'entreprise SGI, chaque domaine (en collaboration les uns avec les autres, s'il y a lieu) élabore des stratégies, des procédures opérationnelles standardisées (« **POS** »), des contrôles internes, des objectifs et des indicateurs de performance, en plus de systèmes et d'outils techniques, afin de réduire les risques en matière de SSSE et d'améliorer les résultats globaux de SSSE.

SNC-Lavalin s'est engagée à respecter les normes les plus élevées de gestion en matière de la santé et de la sécurité, de la sûreté, ainsi que de l'environnement et de la durabilité. La déclaration du président et chef de la direction à ce sujet figure à l'annexe A de la présente politique. Cette déclaration est destinée à tous les employés de SNC-Lavalin et toutes les personnes qui entreprennent des travaux sur des sites contrôlés par SNC-Lavalin (tel que le définit la section 4 ci-dessous).

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique au Groupe SNC-Lavalin inc. et aux entités dont elle détient le contrôle effectif de façon directe ou indirecte, entités qui regroupent les divisions, unités d'exploitation, bureaux régionaux, filiales ainsi que les sociétés de personnes, coentreprises, concessions d'infrastructure et consortiums (ci-après désignés par « **SNC-Lavalin** »). Dans les cas où SNC-Lavalin n'exerce pas ou ne peut exercer un contrôle effectif à l'égard d'une entité ou dans les cas où le cadre réglementaire ou contractuel rend impossible l'application de la présente politique, SNC-Lavalin se doit de recommander l'adoption et la mise en œuvre par l'entité visée d'une politique aux principes et champs d'application similaires.

La politique s'applique à toutes les étapes des activités de SNC-Lavalin.

	POLITIQUE	N° : 1002
	POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 3 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

SNC-Lavalin s'attend à ce que ses partenaires d'affaires se conforment à des normes élevées comparables aux siennes en matière de SSSE, et se réserve le droit d'évaluer leurs politiques, leurs procédures et leurs performances SSSE. De faibles performances SSSE pourraient constituer un motif valable pour refuser d'établir une relation d'affaires ou pour y mettre fin.

3. PUBLIC CIBLE

La présente politique s'applique à toute personne impliquée dans la réalisation des activités de SNC-Lavalin, notamment les employés, les entrepreneurs et les sous-traitants, ainsi que les fournisseurs, les partenaires d'affaires membres d'une coentreprise ou d'un consortium et les clients.

Elle s'applique également aux membres du conseil d'administration dans le cadre de leur rôle de représentants de SNC-Lavalin.

Tous les intervenants ci-dessus sont tenus de respecter et de promouvoir les mesures de SNC-Lavalin pour prévenir, réduire, atténuer et éliminer les risques liés à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement. Cette obligation repose sur le principe que chaque personne a un rôle à jouer dans la création d'un milieu de travail axé sur la santé, la sécurité, la sûreté et un environnement durable : **les normes de SSSE sont l'affaire de tous.**

4. DÉFINITIONS

« **Analyse environnementale des tâches** » désigne le terme défini à la section 6.1. 3 de la présente politique.

« **Aspect environnemental** » désigne les éléments des activités d'un projet susceptibles d'interaction avec l'environnement.

« **Employé** » désigne un employé permanent, occasionnel, temporaire ou contractuel travaillant à temps plein ou à temps partiel à n'importe quel niveau hiérarchique de SNC-Lavalin.

« **Entrepreneur** » désigne une personne qui n'est ni un client ni un employé de SNC-Lavalin et qui a une relation contractuelle avec SNC-Lavalin. Il peut s'agir d'un consultant, d'un inspecteur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur (collectivement désignés entrepreneurs lorsqu'ils se trouvent sur un site géré par SNC-Lavalin).

« **Environnement** » désigne le milieu dans lequel un site contrôlé opère, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations.

« **Évaluation des risques Prendre du recul** » désigne le programme interne qu'utilise SNC-Lavalin pour identifier les dangers, en évaluer le niveau de risque et proposer des méthodes d'atténuation des risques au niveau du personnel, généralement au début de chaque quart de travail.

« **Évaluation des risques** » désigne le processus de détermination du niveau de risque associé à divers dangers.

« **Impact environnemental** » désigne toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique,

	POLITIQUE	N° : 1002
	POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 4 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

résultant totalement ou partiellement d'un aspect environnemental relié à un projet.

« **Incident catastrophique** » correspond à un incident comportant un risque très élevé en matière de conséquences, conformément à la description. Ces incidents requièrent une réponse immédiate.

« **Incident majeur** » correspond à un incident comportant un risque élevé en matière de conséquences, conformément à la description. Ces incidents requièrent une réponse immédiate.

« **Meilleures pratiques de gestion environnementale** » désigne les méthodes ou techniques qui se sont avérées les plus efficaces et pratiques en matière de prévention de la pollution.

« **Obligations de conformité** » désigne les exigences que SNC-Lavalin doit respecter ou auxquelles elle choisit de se conformer, comme celles qui existent sur le plan légal, ou encore d'autres obligations comme des exigences contractuelles, codes de pratiques ou des normes adoptées sur une base volontaire.

« **Plan d'urgence** » désigne un plan d'action pour le déploiement efficace et la coordination des services, des organismes et du personnel pour fournir le plus tôt possible une réponse à une situation d'urgence.

« **Plan de continuité des affaires** » ou « **PCA** » désigne le plan de stratégies et de ressources que l'entreprise développe en préparation afin de minimiser l'impact d'un incident sur les activités de l'entreprise et d'améliorer le rétablissement des affaires.

« **Protocoles de gestion des risques critiques** » désigne des pratiques non négociables conçues pour contrôler les zones à risques élevés qui ont entraîné des décès ou des incidents graves.

« **Quatre piliers de la sûreté** » désigne la sûreté du personnel, la sûreté physique, la cybersécurité ainsi que la résilience des affaires et la reprise des activités après sinistre.

« **Registre des aspects et des impacts environnementaux** » désigne un document (souvent une feuille de calcul) qui regroupe tous les aspects et les impacts environnementaux déterminés pour toutes les activités d'un site particulier, en plus d'en indiquer l'importance et d'établir des mesures de contrôle environnemental.

« **Registre des risques** » désigne un outil (souvent sous forme de feuille de calcul) servant à énumérer les dangers identifiés, à en évaluer le niveau de risque et à proposer des méthodes d'atténuation des risques ainsi que des plans d'action.

« **Réseau de connaissances** » désigne le site SharePoint qu'utilise SNC-Lavalin pour échanger de l'information et enrichir ses connaissances sur divers sujets.

« **Résilience des affaires** » désigne la capacité de l'entreprise à s'adapter rapidement aux perturbations, en dehors des circonstances normales, en maintenant des opérations commerciales continues et en protégeant les personnes, les biens et les capitaux propres de la marque globale.

« **Risques de sûreté** » désigne les dangers liés à des actes délibérés, accidentels ou naturels pouvant troubler l'ordre public ou entraîner une interruption des activités et avoir un effet néfaste sur SNC-Lavalin.

« **SGSSM** » signifie système de gestion santé et sécurité mondiales.

	POLITIQUE	N° : 1002
POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Titre:	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 5 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

« **Site contrôlé** » désigne un endroit (bureau, chantier de construction ou installations faisant l'objet d'une exploitation ou d'un entretien) à l'égard duquel SNC-Lavalin assume la responsabilité entière et contractuelle relative à la santé et à la sécurité. Au contraire, un « **Site non contrôlé** » réfère aux situations suivantes : i) coentreprise dans laquelle SNC-Lavalin détient une part inférieure à 50 %; ii) coentreprise selon laquelle SNC-Lavalin détient une part d'au moins 50 % dans le partenariat de maîtrise d'œuvre, mais où la gestion de la santé et de la sécurité et de l'environnement est assujettie aux programmes et aux processus du partenaire; iii) répartition des responsabilités faisant en sorte que SNC-Lavalin n'exerce de contrôle ni sur l'effectif ni sur les méthodes de travail.

« **Site** » désigne tout endroit où SNC-Lavalin mène des activités, y compris ses bureaux, chantiers, installations d'exploitation.

« **SMGE** » signifie système mondial de gestion environnementale.

« **Sous-traitant** » désigne un entrepreneur embauché par un autre entrepreneur.

« **SSM** » signifie santé et sécurité mondiales.

5. APERÇU

La présente politique porte sur les principes fondamentaux ainsi que les processus et systèmes de gestion en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement, comme le système de gestion santé et sécurité mondiales (SGSSM) et le système mondial de gestion environnementale (SMGE), qui reposent sur le cycle « **planifier, réaliser, contrôler et réagir** ». Cette méthode de gestion itérative en quatre étapes sert à contrôler le SGSSM et le SMGE et à en assurer l'amélioration continue.

6. PLANIFIER

6.1. Identification et évaluation des risques en matière de SSSE

Les processus de gestion en matière de SSSE de SNC-Lavalin sont fondés sur le risque, et ils sont systématiques et adaptables au changement. Cette stratégie est conçue pour atténuer les risques que peuvent poser les vulnérabilités de SNC-Lavalin, qui peuvent affecter les employés, causer des pertes ou des dommages aux biens, nuire à la réputation de SNC-Lavalin ou influencer sur son information numérique.

Afin d'assurer l'identification et l'évaluation des risques en matière de SSSE, toutes les unités d'exploitation exécutent des évaluations exhaustives des risques pour veiller à ce que tous les dangers soient identifiés, analysés et évalués dans le but de les éliminer ou d'en maîtriser le niveau de risque.

Aux fins d'évaluation des risques, SNC-Lavalin a conçu des matrices de risque de SSSE, qui sont utilisées pour déterminer les niveaux de risque. Ces outils aident à déterminer le niveau de risque en matière de SSSE. On doit utiliser ces matrices dans tous les sites contrôlés par SNC-Lavalin dans le cadre du processus de gestion des risques en SSSE.

	POLITIQUE	N° : 1002
POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Titre:	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 6 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

6.1.1. Gestion des risques en SS par SNC-Lavalin

Cette gestion se divise en trois volets.

a) *Registre des risques*

Un registre de risques actif doit être tenu à jour pour chaque étape des activités d'un projet afin de répertorier les risques importants et les méthodes mises en œuvre pour les maîtriser. Les responsables du projet qui comprennent le mieux les risques en matière de SS doivent participer aux réunions d'évaluation des risques visant à préparer et à mettre à jour le registre des risques.

b) *Analyse sécuritaire de tâche*

L'analyse sécuritaire de tâche (« **AST** ») est un processus complet d'évaluation du danger qui vise à définir des dispositifs de sécurité normalisés et des procédures propres aux travaux. Une AST doit être réalisée en amont des activités déterminées comme étant à risque élevé dans le registre des risques et des autres activités planifiées ou répétées.

c) *Évaluation des risques Prendre du recul*

L'outil d'évaluation des risques Prendre du recul sert à identifier les dangers et à déterminer les mesures de contrôle requises de façon cohérente et systématique. Il encourage tous les employés et les entrepreneurs de SNC-Lavalin à reculer de deux mètres et à prendre deux minutes pour examiner de façon critique leur environnement de travail avant d'entreprendre une nouvelle journée de travail ou une nouvelle tâche, ou encore, de travailler dans de nouvelles conditions. L'utilisation du programme d'évaluation des risques Prendre du recul est exigée dans tous les sites contrôlés.

6.1.2. Gestion de la sûreté par SNC-Lavalin

Afin de respecter la mission de Sûreté mondiale, qui consiste en la protection des employés, des biens et de la réputation de SNC-Lavalin, tant dans le monde physique que dans le monde virtuel, la stratégie de gestion des risques pour la sûreté de l'entreprise est fondée sur les quatre piliers de la sûreté suivants : la sûreté du personnel; la sûreté physique; la cyber sécurité, la sécurité de l'information et la protection des données; et la résilience des affaires et le rétablissement des activités.

Cette stratégie garantit que SNC-Lavalin dispose des systèmes, des outils et des employés nécessaires pour se préparer à des événements ou à des incidents de sûreté imprévus, y réagir, les traiter et reprendre ensuite les activités, qu'ils soient survenus naturellement, à cause de l'homme, en ligne ou autrement. En outre, elle fournit aux employés les connaissances et les outils pour effectuer le travail normal tout en reconnaissant, en comprenant et en atténuant les risques qui les menacent eux-

	POLITIQUE	N° : 1002
	POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 7 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

mêmes, leurs collègues et SNC-Lavalin.

6.1.3. Gestion des risques environnementaux par SNC-Lavalin

Cette gestion se divise en deux volets.

a) *Registre des aspects et des impacts environnementaux (registre des risques)*

Au cours de chacune des étapes d'un projet, un registre des aspects et des impacts environnementaux doit être maintenu activement afin d'identifier les aspects environnementaux significatifs et les mesures prises pour les contrôler. Les représentants de projet qui comprennent le mieux les aspects et impacts environnementaux devraient participer aux réunions d'évaluation des risques pour aider à déterminer et à évaluer les risques associés à ces derniers, ainsi que pour mettre en place et tenir à jour un registre des aspects et des impacts environnementaux.

b) *Analyse environnementale des tâches*

L'analyse environnementale des tâches est un processus complet d'évaluation du danger qui vise à définir des dispositifs de sécurité normalisés et des procédures propres aux travaux. Lorsqu'il y a lieu, l'analyse environnementale des tâches doit inclure une revue des aspects environnementaux significatifs et des méthodes de contrôle. Il est recommandé de réaliser une analyse environnementale des tâches en amont des activités identifiées comme étant à risque élevé dans le registre des risques.

6.2. Exigences légales et autres obligations de conformité

Les unités d'exploitation doivent remplir leurs exigences légales et autres obligations de conformité en matière de SSSE en démontrant une connaissance et un respect de toutes les lois, règlements et autres exigences pertinentes en vigueur dans leurs régions et territoires respectifs.

Les unités d'exploitation doivent tenir à jour un registre des exigences légales et autres obligations de conformité pour tous les sites contrôlés.

6.3. Objectifs et planification

Les normes de SSSE constituent une partie intégrante du processus de planification stratégique de SNC-Lavalin. La fonction SGI fixe des cibles et objectifs annuels pour veiller à l'application uniforme de la présente politique, à l'amélioration continue des résultats de SSSE et à l'efficacité des processus et des systèmes de gestion en matière de SSSE. Ces cibles et objectifs sont examinés et approuvés par le comité de direction, puis mis en œuvre dans chacun des trois domaines regroupés sous la fonction SGI.

Les cibles et objectifs de SSSE doivent tenir compte des aspects et des risques significatifs en

	POLITIQUE	N° : 1002
	POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 8 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

matière de SSSE, ainsi que des exigences légales, technologiques, financières, opérationnelles et commerciales.

Les unités d'exploitation doivent respecter ces cibles et objectifs particuliers. La fonction SGI suit les progrès réalisés pour l'atteinte des objectifs et des cibles, et les présente mensuellement à la haute direction.

7. RÉALISER

7.1. Rôles, responsabilités, imputabilité et autorité

La direction (cadres supérieurs, directeurs et superviseurs) est responsable de la mise en œuvre adéquate des processus et des systèmes de gestion en matière de SSSE sur les sites contrôlés. Elle ne peut se soustraire à cette responsabilité simplement en cédant à des sous-traitants ses responsabilités en matière de SSSE. Ainsi, SNC-Lavalin et ses entrepreneurs sont responsables de la mise en œuvre des activités assujetties aux processus et aux systèmes de gestion en matière de SSSE. La haute direction diffuse dans les unités d'exploitation l'approche et les cibles de SSSE, qui sont ensuite transmises à la direction des sites. Lorsqu'un site présente des risques élevés en matière de SSSE, le domaine d'expertise peut exiger de l'unité d'exploitation qu'elle embauche un spécialiste du domaine pour gérer les risques particuliers sur ce site.

7.2. Compétence, formation et sensibilisation

SNC-Lavalin aborde la formation et les compétences en SSSE en faisant la promotion de l'amélioration continue et en récompensant l'innovation. La direction de SNC-Lavalin considère l'excellence en SSSE comme une valeur fondamentale et encourage ses employés à faire la promotion des normes de SSSE dans son travail. Les unités d'exploitation doivent veiller à ce que les membres de leur personnel et les personnes travaillant en leur nom possèdent les compétences requises pour l'exécution de leurs tâches. On peut toutefois compenser certaines lacunes par une supervision adéquate.

Au sens de la présente politique, un employé **pleinement** compétent :

- est qualifié parce qu'il a les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour organiser et exécuter les travaux;
- est apte à exécuter la tâche requise;
- connaît bien les exigences légales et autres obligations de conformité applicables à son travail;
- connaît bien les enjeux de SSSE liés à ses tâches et à son milieu de travail.

7.3. Communications internes et externes

SNC-Lavalin encourage tous les employés à participer à des discussions et à des dialogues faisant la promotion de la reconnaissance et de la compréhension des dangers et des risques en

	POLITIQUE	N° : 1002
POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Titre:	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 9 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

matière de SSSE et traitant des mesures d'atténuation, des réactions et des comportements appropriés pour chaque site. Des réunions sur les normes de SSSE doivent avoir lieu régulièrement pour chaque site.

Les unités d'exploitation doivent disposer d'un processus pour recevoir, documenter et traiter les plaintes relatives aux normes de SSSE portées à leur attention par des parties prenantes externes, comme les clients, les collectivités, le public et les agences gouvernementales.

7.4. Contrôles opérationnels

Chaque domaine regroupé sous la fonction SGI élabore (souvent en collaboration les uns avec les autres) des procédures opérationnelles standardisées (POS) afin d'éliminer les dangers en matière de SSSE décelés par la mise en œuvre de mesures de contrôle pour atténuer les risques connexes. Les activités clés à risque élevé pour la SS sont pilotées par les Protocoles de gestion des risques critiques. Les enjeux environnementaux clés qui sont récurrents et présentent un risque élevé sont traités dans les meilleures pratiques de gestion environnementale.

Les contrôles opérationnels relatifs à la sûreté sont fondés sur les quatre piliers de la sûreté :

- A. Sûreté du personnel** – De nature mondiale, la sûreté du personnel englobe entre autres des programmes clés tels que le programme de sûreté des voyages, le plan en cas de pandémie, le programme de sûreté des expatriés et la formation.
- B. Sûreté physique** – SNC-Lavalin possède un grand nombre d'installations, de bureaux, de chantiers de projet qui nécessitent tous une sûreté physique et des moyens pour protéger les gens, l'information, les biens et les infrastructures contre tout un éventail de dangers et de risques associés.
- C. Cybersécurité, sécurité de l'information et protection des données (cybersécurité)** – Étant donné l'accroissement de la présence et de la dépendance aux technologies, ce programme vise à établir et à déployer des programmes et des activités de protection des biens, des données et des renseignements numériques de SNC-Lavalin, et à empêcher les actes illégaux qui pourraient nuire au fonctionnement et à la technologie qui le sous-tend, y compris la propriété intellectuelle et les biens de grande valeur.
- D. Résilience des affaires et reprise des activités après sinistre** – On ne peut passer outre la multitude d'événements imprévus qui pourraient perturber les activités normales. Les programmes de résilience des affaires et de reprise des activités après sinistre et les démarches qui y sont associées garantiront les effets suivants : la réaction de SNC-Lavalin à tout événement ou incident imprévu sera soigneusement planifiée et préparée; les impacts seront atténués; SNC-Lavalin pourra surmonter la situation qui pourrait la paralyser. La résilience des affaires et les programmes de reprise des activités guident également SNC-Lavalin pendant qu'elle se relève de sinistres et d'événements imprévus afin qu'elle reprenne un fonctionnement normal dès que possible.

Toutes les POS applicables élaborées par la fonction SGI doivent être suivies dans les unités

	POLITIQUE	N° : 1002
	POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 10 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

d'exploitation. Si l'on repère une clause particulière qui ne peut pas être mise en œuvre dans le cadre des activités d'une unité d'exploitation, la haute direction de l'unité d'exploitation en question doit soumettre une demande de dérogation à la fonction SGI.

7.5. Préparation et intervention en cas d'urgence, résilience des affaires et reprise des activités après sinistre

Dans tous les sites contrôlés de SNC-Lavalin, on doit être préparé adéquatement pour réagir de manière efficace à une situation d'urgence afin de protéger le personnel, les collectivités, l'environnement ainsi que les biens du client et de l'entreprise. Tous les sites contrôlés doivent disposer d'un plan d'intervention d'urgence complet et à jour, en plus de mener des exercices réguliers et planifiés.

Pour toutes ses activités mondiales, régionales et locales (pays, projets et sites), SNC-Lavalin se doit de définir un plan exhaustif de gestion (préparation, intervention, récupération) des incidents majeurs ou catastrophiques qui sont susceptibles d'interrompre le cours normal de ses activités commerciales et d'avoir des incidences sur son personnel, ses biens et sa réputation, ainsi que sur l'environnement.

La POS sur le Programme de la résilience des affaires et du rétablissement des activités (PRARA) vise à définir un cadre de travail qui permet à SNC-Lavalin d'avoir accès aux ressources nécessaires et de mettre en œuvre des plans d'intervention appropriés en vue de rétablir ses activités lors d'incidents majeurs ou catastrophiques.

Les activités à chaque niveau (mondial, régional et local) doivent être accomplies de concert avec les niveaux supérieur et inférieur selon la gravité de l'incident et la capacité du niveau. La POS sur le PRARA définit la procédure de recours hiérarchique à suivre.

8. CONTRÔLER

Ce processus est exécuté à trois niveaux : audit de l'entreprise; mesure et suivi de la performance; et enquête et rapport sur les incidents.

8.1. Audits d'entreprise

Chacun des trois domaines de SSSE doit mettre en œuvre un programme d'audit d'entreprise afin de surveiller la conformité avec la présente politique et les POS pertinentes.

8.2. Mesure et suivi de la performance

Les processus servant à mesurer, à suivre et à évaluer les indicateurs proactifs et réactifs liés aux normes de SSSE sont élaborés par la fonction SGI pour soutenir les objectifs annuels énoncés à la section 6.3 ci-dessus. Ces indicateurs sont des outils de suivi des événements relatifs au travail, dont le but est de promouvoir une solide culture de SSSE (indicateurs proactifs). Ce sont également des outils de suivi des incidents en matière de SSSE en milieu de travail (indicateurs rétroactifs). Les unités d'exploitation doivent informer la fonction SGI de

	POLITIQUE	N° : 1002
	POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 11 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

leur performance par rapport à ces indicateurs sur une base mensuelle.

Il est entendu que ces indicateurs peuvent ne pas toujours correspondre aux définitions utilisées par les organismes de réglementation ou les clients de secteurs particuliers. Par conséquent, il peut être nécessaire de conserver deux séries de données pour les sites, une pour respecter les exigences de déclaration locales des organismes de réglementation ou du client et l'autre pour refléter les indicateurs utilisés par SNC-Lavalin dans le cadre de son processus de production de rapports d'entreprise.

8.3. Enquête et rapport sur les incidents

Les sites doivent signaler tous les incidents à la fonction SGI au moyen des bases de données de SSSE, conformément à l'outil de signalement établi à cette fin.

Tous les employés doivent déclarer les incidents conformément à la procédure opérationnelle standardisée intitulée Enquêtes sur les incidents (n° 6853.2-FR). L'équipe d'enquête détermine les causes fondamentales des incidents à l'aide de la Méthode d'analyse des causes d'un incident (« **MACI** »), telle qu'elle est détaillée dans cette procédure. Si l'équipe d'enquête constate que les causes fondamentales sont liées au non-respect des exigences de SSSE établies, elle doit déterminer les actions correctives et préventives qui s'imposent pour éviter que de telles non-conformités se reproduisent. On doit effectuer une évaluation des risques à l'échelle de l'unité d'exploitation avant de mettre en œuvre les actions demandées pour veiller à ce que ces dernières n'entraînent pas de nouveaux risques non maîtrisés en matière de SSSE.

L'unité d'exploitation touchée doit informer le président et chef de la direction de tout incident enregistrable lié à la SS ainsi que de tout incident significatif en matière de SSSE dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

9. AGIR

En s'appuyant sur de l'information provenant des unités d'exploitation, la fonction SGI doit procéder à des revues de direction périodiques des processus et des systèmes de gestion en matière de SSSE dans le cadre desquelles la pertinence et l'efficacité des systèmes sont évaluées. Parmi les éléments à inclure dans ces revues, mentionnons :

- l'état des mesures prises par suite des revues de direction précédentes;
- l'évolution des questions externes et internes touchant les processus et les systèmes de gestion en matière de SSSE, les obligations de conformité et les aspects environnementaux importants, ainsi que les risques liés aux menaces et opportunités d'affaires;
- la mesure dans laquelle les objectifs sont atteints;
- l'information sur la performance;
- les communications provenant des parties intéressées externes;

	POLITIQUE	N° : 1002
	POLITIQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LA SÛRETÉ ET L'ENVIRONNEMENT	Version : 01
		Date d'approbation : 5 janvier 2016
		Date de publication : 18 janvier 2016
		Page: 12 de 13
Titulaire de la gouvernance : Vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée	Publiée par : Systèmes de gestion intégrée	Approuvée par : Comité de direction

- l'adéquation entre les ressources requises et disponibles pour entretenir des processus et des systèmes de gestion en matière de SSSE efficaces.

Dans le cadre des revues de direction, la fonction SGI doit évaluer les occasions d'amélioration continue et inclure toutes les décisions et mesures liées à de possibles changements aux processus de gestion en matière de SSSE.

Les résultats pertinents des revues de direction seront ensuite enregistrés dans les sites en ligne de SSSE.

10. INDICATIONS

Pour toute question ou pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente politique, veuillez communiquer avec la fonction SGI par courriel : hsse.ims@snclavalin.com.

Politiques et POS connexes
Code d'éthique et de conduite dans les affaires : section 2.4
POS sur le Programme de sûreté des voyages, de santé et de sécurité
POS sur le Programme de la résilience des affaires et du rétablissement des activités
POS Cyber sécurité et protection des données
POS Approvisionnement, transport, entreposage, utilisation et enlèvement d'explosifs
ISO 27001 Gestion de la sécurité de l'information (septembre 2013)

Énoncé de politique SSSE

Santé et sécurité, sûreté et environnement

À SNC-Lavalin, nous nous assurons que tout ce que nous faisons respecte les normes les plus élevées en matière de santé et sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement afin d'assumer notre devoir de diligence envers nos employés, nos parties prenantes et notre planète. La santé et sécurité, la sûreté ainsi que la protection de l'environnement sont au cœur de nos valeurs.

Nos principes

Nous mettons tout en œuvre pour prémunir en continu nos employés, nos entrepreneurs et nos clients contre les maladies professionnelles et les incidents liés au travail, et nous encourageons leur mieux-être dans toutes nos activités. Il est de notre responsabilité d'améliorer en continu la performance environnementale de nos activités et produits, ainsi que d'assurer la sûreté et la sécurité de nos employés en tout temps.

Nos engagements

- > Faire preuve d'un leadership visible en matière de sécurité, prévenir toutes les blessures et assurer le retour de chacun en toute sécurité à la maison après chaque journée de travail;
- > Instaurer une culture de sûreté robuste afin de protéger nos employés, nos actifs matériels et numériques ainsi que notre réputation contre tout imprévu;
- > Mettre en œuvre les principes de prévention de la pollution et de durabilité de manière à prévenir les dommages à la planète, à court et à long terme, et aider la génération actuelle à répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Ces engagements s'appliquent à tout ce que nous faisons, où que nous soyons. À ces fins :

- > Nous formons et appuyons nos employés et toutes personnes travaillant en notre nom afin qu'ils puissent être des ambassadeurs de SSSE auprès de leurs pairs et dans les collectivités où ils vivent et travaillent;
- > Nous fixons des cibles et des objectifs annuels mesurables pour assurer l'amélioration continue de notre performance. Au-delà de cette performance, nous évitons toujours la complaisance et maintenons un niveau élevé de vigilance pour toutes les activités de la compagnie auxquelles nos employés participent, quels que soient l'endroit et le moment;
- > En tout temps, nous respectons toutes nos obligations de conformité;
- > Nous sommes toujours transparents et communiquons avec nos parties prenantes en ce qui a trait à notre performance SSSE;
- > Nous collaborons avec notre chaîne d'approvisionnement pour atteindre l'excellence en matière de SSSE.

Le président et chef de la direction de SNC-Lavalin est responsable de la mise en œuvre de la présente politique et de la surveillance de son application, mais tous les employés et toutes les personnes qui travaillent au nom de la compagnie doivent souscrire à ces engagements. Nous sommes tous habilités à nous exprimer et agir afin qu'ils soient respectés.



Neil Bruce
Président et chef de la direction
1^{er} janvier 2016



SNC • LAVALIN